

Département du Pas-de-Calais



Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E 22000102/59
Objet	Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurbaix
Siège de l'enquête	Mairie de Fleurbaix : 19, rue Louis Bouquet 62840 Fleurbaix
Durée de l'enquête	Du 15 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.
Commissaire enquêteur	Yves Reumaux



SOMMAIRE

Chapitre 1- Objet de l'enquête.....	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre législatif et règlementaire.....	4
1.3 Nature et caractéristique du projet.....	4
Chapitre 2- Modalités de l'enquête.....	5
2.1 Procédure et déroulement.....	5
2.2 Contribution publique.....	6
Chapitre 3- Conclusions.....	7
3.1 Concernant la procédure.....	7
3.2 Concernant le dossier.....	7
3.3 Concernant le projet, ses objectifs.....	7
3.4 Concernant la concertation préalable.....	8
3.5 Concernant les consultations officielles.....	8
3.6 Concernant l'information du public.....	8
3.7 Concernant la contribution publique.....	9
3.8 Concernant les OAP.....	9
3.9 Concernant la carte de zonage.....	9
3.10 Concernant le règlement.....	10
3.11 Concernant le suivi du PLU.....	10
Chapitre 4- Avis du commissaire enquêteur.....	10

LEXIQUE

SIGLES	DEFINITION
AE	Autorité environnementale
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
CCFL	Communauté de Communes Flandres Lys
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
CE	Commissaire enquêteur ou commission d'enquête
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Eviter Réduire Compenser
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
MOA	Maître d'ouvrage
MOE	Maitre d'œuvre
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personne Publique Associée
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de secours.
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique -Trame Verte et Bleue
STECAL	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Préambule

Le présent document contient les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurbaix.

Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document distinct qui contient également le mémoire en réponse aux observations établi par le MOA. Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES » et sont jointe au rapport.

Chapitre 1- Objet de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Fleurbaix possède un document d'urbanisme nommé PLU approuvé et qui s'applique depuis son approbation le 22 juin 2015. Ce document a été modifié, sa modification a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018.

Compte tenu des évolutions institutionnelles et territoriales, le conseil municipal a décidé de mettre en révision générale le document d'urbanisme en vigueur afin de lui conférer une nouvelle cohérence et d'élaborer une nouvelle vision du territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce nouveau document d'urbanisme est un véritable outil de planification du territoire Fleurbaisien. Il permet d'exprimer le projet de la commune.

1.2 Cadre législatif et règlementaire

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurbaix s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Les articles L.123-1 à L.123-20 du code de l'urbanisme ;
- Les articles R.123-1 à R.123-25 du même code ;
- Les articles L.123-1 à L.123- 19 du code de l'environnement ;
- Les articles R.123-1 à R.123-33 du même code ;

Divers textes de loi ont également été pris en considération pour l'établissement du projet (loi SRU, loi ALLUR, loi sur l'eau, la loi Climat et Résilience, etc...)

En outre il a été tenu compte des documents supra-communaux avec lesquels le projet de PLU doit être compatible (SCoT de Flandre intérieure, PLH de la CCFL, le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de la Lys...), et du SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie que le projet doit prendre en compte.

1.3 Nature et caractéristique du projet.

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remis en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer une croissance modérée du territoire
- Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant
- Favoriser le « bien vieillir » à Fleurbaix
- Intégrer les risques dans la logique d'aménagement
- Pérenniser et valoriser les équipements publics
- Conforter les zones économiques existantes
- Développer le foncier économique pour soutenir l'emploi sur le territoire
- Préserver la vitalité commerciale du centre-ville
- Soutenir et permettre le développement et la diversification des exploitations agricoles
- Valoriser le tourisme local : itinéraire de balade et tourisme de mémoire (cimetières militaires)
- Favoriser la mobilité
- Créer les stationnements nécessaires
- Conserver et développer les cheminements doux existants
- Valoriser et sécuriser la RD171
- Valoriser et préserver les fossés
- Conserver les perspectives visuelles
- Protéger les éléments patrimoniaux
- Améliorer l'intégration paysagère et écologique des zones d'activité
- Soigner les portes d'entrée du territoire
- Maintenir la nature en ville
- Préserver les linéaires d'arbres et de haies
- Assurer le maintien des continuités écologiques (corridor de prairies)
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Chapitre 2- Modalités de l'enquête

2.1 Procédure et déroulement

Par décision n°E22000102/59 du 12 août 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves Reumaux commissaire enquêteur.

Suivant arrêté municipal en date du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire de la commune de Fleurbaix a notamment fixé :

- La durée de l'enquête
- Le siège de l'enquête
- Les dates et lieu des permanences
- Les modalités de la publication et de l'affichage de l'enquête
- Les modalités de dépôt des observations du public

Le dossier d'enquête publique était disponible au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie au format papier ainsi qu'au format numérique.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a pu vérifier la complétude du dossier qui comprenait :

- 1. Délibération n°016-2018 du 26 mars 2018 portant prescription de la révision générale du PLU –
- 2. Délibération n°024-2022 du 30 juin 2022 portant arrêt du projet du PLU et bilan de concertation

- 3. Arrêté du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet
- 4. Rapport de présentation, Tome 1 – Diagnostic
- 5. Rapport de présentation, Tome 2 – Justification du projet
- 6. Rapport de présentation, Tome 3 – Evaluation environnementale
- 7. Résumé non-technique
- 8. Projet d'Aménagement de Développement Durables présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2022
- 9. Orientations Aménagement et de Programmation
- 10. Règlement
- 11. Plans de zonage, de servitude et réseau d'assainissement
- 12. Annexes
 - ✓ Echo n°52 de juillet-août-septembre 2021 et publication Facebook du 09 novembre 2021 : Invitation à la réunion publique du 15 novembre 2021 autour du PADD
 - ✓ Présentation du PADD lors de la réunion publique du 15 novembre 2021
 - ✓ Doléances des administrés reçue en Mairie lors de la phase concertation
 - ✓ Liste des Personnes Publiques Associées et courriers sollicitant leurs avis sur le projet arrêté du PLU
 - ✓ Avis des personnes publiques associées
 - ✓ Tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées
 - ✓ Publicité enquête publique (affiche et annonce presse)
 - ✓ Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales du 04 juillet 2022
 - ✓ Délibération du 28 juin 2016 portant adhésion au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial le cimetière TROU AID POST – site secondaire

2.2 Contribution publique

Au cours de cette enquête 44 contributions ont été enregistrées : 13 sur le registre papier en Mairie, 8 par courrier adressés au commissaire enquêteur et 23 par courriels reçus sur la boîte mail plu.fleurbaix@gmail.com.

Les différentes observations peuvent être classées en 6 catégories.

- Satisfactions : (2)
- Oppositions au projet Biez 2 :(14) Il s'agit en général d'une mobilisation forte du collectif de la becque du Biez et d'une partie des riverains à l'éventuel projet du Biez 2.
- Rue des Crombions : (7) Il s'agit de craintes engendrées par la réalisation de la zone tertiaire qui pourrait provoquer un surcroît de circulation rue des Crombions.
- Sollicitations particulières : (11) Il s'agit de demandes de classement de terrains agricoles en zone U, de demande de modification du règlement.
- Positions contre ou réservées : (7) Il s'agit d'avis négatifs sur tout ou parties du projet, également de sujet de préservation des terres agricoles
- Divers : (3)

47 personnes se sont déplacées durant les permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur, à la recherche d'un renseignement précis, pour connaître globalement la consistance du projet, par curiosité, pour déposer une contribution.

Il est donc admis de considérer que la participation a été importante, le projet a mobilisé bon nombre de citoyens. Il est admis également que l'information avait été faite sérieusement, site internet de la commune, panneau à message variable, affichage efficace, bulletin d'information municipal, la presse locale et le bouche à oreille.

Chapitre 3- Conclusions

3.1 Concernant la procédure

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Fleurbaix en date du 21 octobre 2022.

Du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022 soit pendant 32 jour consécutifs, chacun a pu développer ses observations et propositions au projet grâce aux moyens de dépôt mis à disposition (registre papier, courriers et courriels).

Le dossier était consultable :

- au siège de l'enquête donc à la mairie en format papier ou numérique
- sur le site internet de la commune.

La mise à disposition du public du dossier n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucun incident n'a été constaté. La salle dédiée était accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures prises pour réaliser la publicité de l'enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur et au-delà. Les prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique ont été respectées.

Les observations déposées par courriel et par courrier ont été annexées de façon continue au registre papier, de telle sorte que chacun avait une vue sur la totalité des observations quel qu'en soit l'origine.

La durée de cette enquête a été suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.

Les conditions matérielles de travail du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes. Il a pu disposer de la part du Maître d'ouvrage, de toutes les informations nécessaires pour une bonne compréhension du dossier. Il n'a jamais ressenti une rétention d'information susceptible d'être préjudiciable à son analyse du projet.

L'information du public a été suffisante (affichage, site internet de la commune, articles dans la presse locale).

3.2 Concernant le dossier

Le dossier d'un volume habituel pour ce type de projet comportait plus de 900 pages. La présentation sous film plastique au siège de l'enquête facilitait agréablement la consultation par le public. De plus un sommaire affiché en évidence facilitait cette consultation.

Le dossier, était complet, il semble qu'il contenait tous les éléments prévus par les dispositions législatives et réglementaires. Les différentes pièces ont été énumérées au chapitre 2 du présent document. Néanmoins, le dossier comportait trop de redondances et des développements inutiles qui ne pouvaient en aucun cas intéresser le public, mais que l'on retrouve souvent dans ce type de projet.

3.3 Concernant le projet, ses objectifs

La commune de Fleurbaix avait entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur et aussi redonner de la visibilité au niveau urbanisme, économie, social et environnemental. Un évènement majeur est intervenu en début de procédure. Il s'agissait de la cessation d'activité soudainement annoncée de l'entreprise Chausson installée de façon historique au nord de la commune à proximité du centre-ville, à moins de 300 m de l'église et de la mairie. Cette entreprise

libèrerait un terrain très bien placé d'une surface de 3,08 ha. La mairie a immédiatement contacté l'entreprise et le propriétaire foncier pour connaître les délais et les conditions financières de rachat des terrains.

De ce fait l'étude du projet de révision du PLU a marqué une pause pour intégrer ce nouvel élément. Puis l'étude a repris en bénéficiant de cette nouvelle opportunité.

Les objectifs du projet sont largement détaillés au PADD et au chapitre 1 du présent document.

Concernant la qualité du projet, beaucoup d'éléments sont favorables à ces objectifs, d'autres le sont moins, nous reviendrons sur ces thèmes dans les chapitres suivants et dans l'avis du commissaire enquêteur.

3.4 Concernant la concertation préalable

Le bilan de la concertation apparaît dans la délibération du conseil municipal n° 024-2022 du 30 juin 2022 portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme et « bilan de concertation ».

Cette concertation a débuté par la mise en place d'un registre en mairie qui n'a recueilli aucune remarque écrite.

Une réunion publique en mairie a eu lieu le 15 novembre 2021 avec diffusion de l'information dans le bulletin municipal. La première partie de cette réunion était dédiée à la présentation des orientations principales du SCoT Flandre-Lys, la deuxième partie était dédiée à la présentation du Projet d'aménagement et de Développement Durable. A l'issue de cette réunion, aucune modification n'a été apportée au projet.

De nombreux courriers ont été envoyés à la mairie durant la période de concertation, tous ces courriers ont été annexés au dossier d'enquête publique.

Dans ces conditions, il est raisonnable de considérer que la concertation préalable a été correctement menée, les propos tenus par les nombreuses personnes qui se sont déplacées lors de permanences vont dans ce sens.

3.5 Concernant les consultations officielles

Les consultations officielles ont été menées conformément à la réglementation en vigueur.

26 PPA ont été appelées à donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurbaix, 11 d'entre-elles ont répondu.

Certaines de ces réponses sont favorables, sans avis, sans avis avec des recommandations. Aucun retour ne laisse apparaître d'avis défavorable.

Le MOA, dans un document annexe, intitulé « Tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées » répond aux remarques émises par les PPA. Parmi ces PPA, même si aucun avis défavorable n'est formulé, il faut noter les nombreuses recommandations de la DDTM, de la chambre d'agriculture et de la MRAE. Il faut noter que ce document par ailleurs très instructif ne reprend pas l'avis de la CDPENAF et donc les réponses du MOA. Cette absence de réponse repose sur le fait que l'avis de la CDPENAF est arrivé dans les délais, mais tardivement et que les services du MOA, n'ont pas eu le temps nécessaire avant la clôture du dossier mis à l'enquête publique. Une demande par mail du commissaire enquêteur avait été faite durant l'enquête pour que le Maître d'ouvrage complète son tableau de synthèses des avis des PPA, sans effet. Une réserve sera formulée dans ce sens.

3.6 Concernant l'information du public

L'information du public préalable à l'enquête a été conforme à la réglementation, avec de surcroît, des articles dans le journal d'information de la commune, des communications via le site internet, etc... Le nombre

important de visiteurs est la preuve de cette bonne information. L'affichage en différents points de la commune et en particulier à l'entrée de la mairie ne pouvait pas passer inaperçu.

3.7 Concernant la contribution publique.

L'ensemble des contributions du public a été retranscrit dans le procès-verbal des observations. Le Maitre d'ouvrage a répondu à l'ensemble des observations à l'exception des quelques doublons (registre/courriel...).

Certaines réponses n'appellent pas de commentaire particulier de ma part. En revanche certaines autres m'ont interpellé et sont développées dans le mémoire.

A cette contribution publique, il faut ajouter les observations du commissaire enquêteur.

Certaines réponses exerceront une influence sur mon avis.

3.8 Concernant les OAP

Les OAP sont le sujet primordial de ce dossier. Cette partie du projet aurait mérité plus de développement et d'approfondissement. Néanmoins un travail a été fait. Cinq OAP sont retenues dans le projet.

- Deux OAP strictement « habitat », l'extension de la résidence du Biez et l'extension de la résidence du Trinquet.
- Une OAP « mixte », habitat/Economie/Equipement, il s'agit de la reconversion de la friche en devenir, Réseau Pro
- Une OAP « économie » zone économique à vocation tertiaire située entre le RD 176 et la rue des Crombions
- Une OAP « équipement » qui est l'extension de la zone d'équipement de la rue du Quesne.

A part les OAP « équipement » qui n'a généré qu'une seule contribution, et l'extension du Trinquet, toutes les autres ont été au cœur des discussions entre le commissaire enquêteur et le public. La majorité des observations les concerne.

L'extension de la résidence du Biez est très controversée par bons nombre de riverains qui se sont d'ailleurs constitués en collectif.

La zone économique tertiaire a également soulevé bon nombre d'observations en particulier celles des riverains craignant une circulation accrue de la rue des Crombions. Ces observations auront une réponse favorable du MOA.

La zone de reconversion de la friche Réseau Pro est la mieux perçue du public. Les causes en sont qu'actuellement cette zone est déjà majoritairement artificialisée, que le projet mixte habitat/économie/équipement semble séduire la population.

3.9 Concernant la carte de zonage.

Comme dans la majorité des plans de zonage, celui-ci ne comporte pas les noms de rue, de ce fait il est toujours difficile pour des personnes non initiées de se repérer.

De plus les limites entre les différentes zones ne sont pas visibles et quelques erreurs se sont glissées lors de la réalisation, par exemple : les étoiles censées représenter les sièges d'exploitations agricoles.

Une légende devrait être apportée sur la carte de zonage définitive pour en faciliter la lecture.

3.10 Concernant le règlement

Là également, comme dans tout dossier de révision ou d'élaboration de PLU, le règlement écrit est une des pièces maîtresses. La lecture en est généralement fastidieuse pour le novice, généralement plus aisée pour les agents des services instructeurs et des professionnels de l'urbanisme. Pour autant, il faut noter que dans le document qui nous concerne, bon nombre de dessins et croquis facilitent la compréhension du document.

3.11 Concernant le suivi du PLU

Le sujet est bien développé dans ce projet. Le tome 3 du rapport de présentation appelé « Evaluation environnementale » à la page 105 décrit parfaitement les indicateurs de suivi. L'attention du commissaire enquêteur a été attirée par le fait que dans ce document très intéressant manquait le cadencement des différents contrôles. La réponse est dans le code de l'urbanisme mais pourrait figurer dans le chapitre « indicateurs de suivi »

Chapitre 4- Avis du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Fleurbaix daté du 21 octobre 2022. Le dossier d'enquête était complet. Il a été mis à la disposition du public, avec le registre d'enquête, à la mairie aux heures normales d'ouverture au public ainsi que sur support informatique. Les textes légaux et réglementaires ont été respectés.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête. Le commissaire enquêteur a pu assurer normalement les permanences telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté. Le public a pu s'exprimer pleinement. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été rendu dans les délais et il a apporté toutes les réponses aux observations du public. Il n'a été relevé aucun incident notable lors de cette enquête.

Sans méconnaître les conséquences qu'implique un tel projet, j'ai examiné les arguments invoqués pour la validation du projet de PLU et j'ai fait ci-dessus l'analyse de tous les aspects de ce dossier. J'estime que ce projet répond aux enjeux définis par le législateur en matière d'urbanisme.

De plus je prends en compte que :

- Les PPA ont dans l'ensemble donné un avis favorable, certes assorti de recommandations, mais que le maître d'ouvrage s'est engagé à en prendre certaines en compte, dans la version définitive du Plan Local d'Urbanisme
- Le maître d'ouvrage s'est également engagé à prendre en compte certaines requêtes formulées dans les contributions du public.
- La friche « Réseau Pro » est une véritable aubaine pour le développement urbain raisonné de Fleurbaix, utilisant une surface actuellement artificialisée et économisant de ce fait des terres agricoles. De plus elle répond parfaitement aux différents objectifs de la collectivité, l'habitat avec un potentiel de 82 logements, un bédouinage qui, profitant à une population vieillissante libèrerait des logements existants.

En outre cette opération pourrait permettre l'installation d'équipements et/ou de commerces. La friche Réseau Pro représente l'OAP à privilégier dans la programmation de ces prochaines années.

- La consommation de terres agricoles prévue dans ce plan est de moitié celle constatée sur les dix dernières années, cette évolution doit être saluée.
- La commune au travers de son projet affirme sa volonté d'assurer la préservation du cadre de vie. La préservation du hameau vert et la rue des Crombions pour la mobilité douce, en sont deux exemples.

Pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision générale du PLU de la commune de Fleurbaix assorti des 5 réserves et d'une recommandation.

RÉSERVES : (Si les réserves ne sont pas levées le rapport est réputé défavorable)

Reserve N°1 : que le calcul de logements nécessaires sur la durée du plan tienne compte de la référence 2018 et de ce fait reprennent les 24 logements construits depuis cette date, les 5 dossiers de demande de permis de construire. De plus, conformément à la réponse de la mairie à l'observation N°7 du commissaire enquêteur, il faut tenir compte des logements de la résidence du Biez 1 livrés depuis le 1^{er} janvier 2019 (malheureusement ce chiffre ne m'a pas été transmis) De plus, il serait judicieux de considérer une résorption des 4 logements vacants déclarés dans la réponse de la mairie.

De 154 logements nécessaires en 2018, le recalcul devrait donner un chiffre compris entre 110 et 120 logements à construire sur la durée du plan.

Reserve N°2 : que, dans le prolongement de la réserve n°1, le nombre et l'organisation des OAP « Habitat » soit revus

L'OAP « reconversion de la friche Réseau Pro » ne prêtant pas à discussion, ce sont donc les deux OAP « extension de la résidence du Trinquet » et « extension de la résidence du Biez » qui doivent être revues. Soit en supprimant une, soit en diminuant le nombre de logements.

La diminution du nombre de logements entraînant de fait une préservation de terrains agricoles, les obligations du SCoT en termes de densité de logements à l'hectare seraient néanmoins respectées

Reserve n°3 : que l'avis de CDPENAF qui n'a pas été intégré au projet le soit dans la version définitive.

Reserve N°4 : que les dispositions concernant « l'intégration paysagère, urbaine et environnementale » appliquées pour l'OAP « reconversion Réseau Pro » soit applicables également aux deux OAP « extension de la résidence du Biez » et « extension de la résidence du Trinquet » c'est-à-dire :

« Il conviendra d'aménager au moins 20% d'espaces verts au sein de la zone dont 10% d'un même tenant. Concernant l'OAP Biez 2, les espaces enherbés autour de la becque du Biez ne seront pas compris dans ces pourcentages »

Reserve N°5 : que tous les engagements pris par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse des observations et dans son analyse des avis des PPA soient pris en compte dans le projet de révision du PLU qui sera soumis pour approbation au conseil municipal.

RECOMMANDATION :

Recommandation N°1 : que les avis du commissaire enquêteur apparaissant à la suite des réponses du Maître d'ouvrage dans le PV des observations, quand ils ne seront pas « dont acte » soit pris en compte dans le projet définitif

Fait à Hazebrouck le vendredi 13 janvier 2023

Le commissaire enquêteur,

Yves Reumaux

